

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-10826/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques pour l'année 2022 - Approbation d'une convention 9782

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), est une association créée en 1991 et régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est basé au 120 rue de Rome, 13006 Marseille.

Cette association a pour objet de :

- Permettre l'accès au droit et à la médiation des publics en difficulté,
- Développer l'articulation entre accès au droit et médiation,
- Organiser et promouvoir le recours à la médiation à la demande des personnes et des institutions en particulier de la justice civile et pénale,
- Contribuer au développement de la médiation dans le cadre d'une politique locale de prévention et règlement des conflits,
- Contribuer au développement des modes alternatifs de résolution des conflits,
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation et de formation liées à l'accès au droit et à la médiation.

Elle a été soutenue dès l'origine dans le cadre du contrat de ville sur le Territoire Marseille Provence dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits des personnes fragilisées et des habitants des quartiers prioritaires.

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs avec l'ASMAJ

– CADE qui permet à cette dernière d'assurer depuis le 1er juillet 2019 un accompagnement des ménages au sein de l'Espace Accompagnement Habitat. Elle y tient :

- des permanences Premier Accueil Médiation en vue d'accompagner tous les usagers se présentant à l'Espace Accompagnement Habitat pour connaître leurs droits. Ces permanences se tiennent une fois par semaine et sont assurées par une personne, relais d'accès au droit et un médiateur,
- des permanences d'accompagnement des locataires dans le cadre de procédures juridiques et judiciaires à l'encontre de leur propriétaire. Elles sont assurées par une équipe de 6 personnes, relais d'accès au droit à une fréquence hebdomadaire.

La réalisation de ces actions est conforme à son objet social d'animation et de médiation permettant d'une part d'améliorer la résolution des conflits et d'autre part d'accompagner juridiquement les locataires.

Il a été réalisé de juillet 2019 à septembre 2021

Nombre consultation	Nombre de personnes reçues	Nombre d'accompagnement juridico-administratifs	Nombre de propositions de médiations
326	626	534	100

70% des personnes reçues bénéficient d'un accompagnement juridico-administratif.

Nombre de propositions de médiation	100
Nombre de médiations réalisées	38

Pour sa part, la Métropole s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de ces actions par délibération DEVT 003-6149/19/BM du 20 juin 2019. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière d'Habitat, Logement et Politique de la Ville.

Une subvention de 64 000 euros a été allouée à l'ASMAJ par le Bureau Métropolitain du 19 décembre 2019. La Métropole s'est engagée pour un coût de 64 000 euros annuel à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour les années 2020 et 2021.

Au vu des résultats obtenus depuis 3 ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité soutenir cette action pour l'année 2022.

Afin de répondre à la demande croissante formulée à l'Espace Accompagnement Habitat dans ce domaine, l'ASMAJ-CADE a proposé de poursuivre son action afin d'assurer :

- 101 permanences hebdomadaires d'accompagnement vers la médiation ou la procédure judiciaire en 2022. Le recours à une démarche contentieuse ou amiable résulte d'un choix éclairé du public.
- 20 séances de médiation pour organiser des rencontres entre propriétaires et locataires afin de trouver des solutions concertées pour l'amélioration des logements. Ces médiations se tiendront au siège de l'ASMAJ-CADE.

Pour ce plan d'actions, la subvention de la Métropole est de 64 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 003-6149/19/BM du 20 juin 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 012-7470/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;
- La délibération CHL n°015-9039/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2021 ;
- La délibération CHL n°011-8221/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accompagner les propriétaires et locataires dans la résolution de conflits,
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction de l'habitat privé ancien et des copropriétés privées,
- La capacité de l'ASMAJ-CADE à gérer les conflits, mener la médiation, accompagner les procédures juridiques et judiciaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE) pour l'année 2022.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 64 000 euros à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE) pour l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-sous politique D111-Nature 65748-Fonction 552, sous réserve du vote du budget au titre de l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER